

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : 14

présents : 10

procurations : 1

votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre

le 14 mars

le Conseil Municipal de la commune de **VERTEILLAC**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr DEFRAYE Régis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2024

Présents : Mmes et Mrs DEFRAYE Régis, FERRIER Didier, GUICHARD Marie, BLOYS Damien, BORDIER Frédérique, DEBUE Sandra, KIEFFER Christian, PANAZOL Jeannot, BOUCARD David et Mr AVELLANEDA Jean-Raymond

Absents : Mr CONSTANT Simon, Mr VIMBER Jean-François, et Mme JOSEFOWITZ Virginie.

Procurations : Mme PAJOT Ophélie à Mr FERRIER Didier

Secrétaire de séance : Mr AVELLANEDA Jean-Raymond

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de gestion du Budget principal et budgets annexes
- Vote du Compte Administratif 2023 pour le Budget principal et les budgets annexes
- Délibération d'affectation du résultat pour le BP et les budgets annexes
- Elaboration des budgets 2024.
- Transfert de dépenses du BP vers le budget assainissement
- Questions diverses

N° 03-2024-01

Objet : Traitement Désherbant à Verteillac Bourg

Monsieur le Maire donne la parole à Mr FERRIER Didier, 2^{ème} Adjoint qui rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au désherbage régulier du Bourg de Verteillac.

Il procède à la lecture du devis de la société « C. Randal » - 45, rue étroite – Les Siguenies – 24320 Verteillac et annonce un montant de **3 510.00 €** - Non soumis à T.V.A.

Monsieur FERRIER Didier, 2^{ème} Adjoint, précise que ce devis couvre la période de désherbage à partir du mois de Mars 2024 et comprend un traitement régulier au besoin jusqu'en Octobre 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide** le devis de la société « C. Randal » - 45, rue étroite – Les Siguenies – 24320 Verteillac pour un montant de **3 510.00 €** - Non soumis à T.V.A,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et à engager la dépense.

N° 03-2024-02

Objet : SOGEDO : Devis « Nouveau Quartier »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GUICHARD Marie, 3^{ème} Adjointe qui rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation des branchements d'eau potable concernant le Marché « Nouveau Quartier – 10 logements ».

Elle procède à la lecture du devis de la société de Gérance de Distributions d'Eau « SOGEDO » – 4, Place des Jacobins – CS – 15177 – 69291 Lyon Cedex 02 et annonce un montant de **11 023.04 € H.T** soit **13 227.65 € T.T.C.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide** le devis de la société de Gérance de Distributions d'Eau « SOGEDO » – 4, Place des Jacobins – CS – 15177 – 69291 Lyon Cedex 02 pour un montant de **11 023.04 € H.T** soit **13 227.65 € T.T.C.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et à engager la dépense

N° 03-2024-03

Objet : Subvention à l'association « CADV » pour Reversement aux activités sportives seniors

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal de verser au CADV (Comité d'Animations et de Divertissements de Verteillac) la somme de **1 200.00 €** qui sera réattribuer à l'association sportive pour nos séniors par ce dernier.

Il précise que le versement de cette subvention fait suite au dépôt d'un dossier de demande auprès de la Conférence des Financeurs après accord du Conseil municipal du 1^{er} Février 2024 par délibération n° 02-2024-04.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser ladite subvention au Comité d'Animations et de Divertissements de Verteillac pour un montant de **1 200.00 €**

N° 03-2024-04

Objet : Transfert de dépense au BP vers Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision pour régulariser une erreur d'imputation des dépenses relatives à l'entretien de la station d'épuration pour 2022 et 2023 qui ont été mandatées sur le budget principal.

En conséquence, il est nécessaire de transférer ces dépenses sur le budget annexe assainissement au compte 6588 pour un montant total de 7 764,00 euros et de titrer sur le budget principal une recette au compte 773 pour un montant identique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la création des mouvements supplémentaires.

N° 03-2024-05

Objet : Approbation du compte de gestion : service assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 03-2024-06

Objet : Approbation du compte de gestion commune 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 03-2024-07

Objet : Approbation du compte de gestion : annexe du lotissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°03-2024-08

Objet : Délibération du conseil municipal sur le compte administratif budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PANAZOL Jeannot, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par DEFRAÏE Régis, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		120 850,18		522 104,36		642 954,54
Opérations de l'exercice	769 046,35	878 029,55	272 569,41	248 734,00	1 041 615,76	1 126 763,55
TOTAUX	769 046,35	998 879,73	272 569,41	770 838,36	1 041 615,76	1 769 718,09
Résultats de clôture		229 833,38		498 268,95		728 102,33
Restes à réaliser			37 795,00	96 241,00	37 795,00	96 241,00
TOTAUX CUMULES	769 046,35	998 879,73	310 364,41	867 079,36	1 079 410,76	1 865 959,09
RESULTATS DEFINITIFS		229 833,38		556 714,95		786 548,33

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes opérations de l'exercice et restes à réaliser. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes résultats reportés, résultats de clôture et résultats définitifs.

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 03-2024-09

Objet : Délibération du conseil municipal sur le compte administratif budget assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PANAZOL Jeannot, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par DEFRAÏE Régis, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		14 687,85		10 417,49		25 105,34
Opérations de l'exercice	35 540,46	44 466,87	25 390,86	28 536,00	60 931,32	73 002,87
TOTAUX	35 540,46	59 154,72	25 390,86	38 953,49	60 931,32	98 108,21
Résultats de clôture		23 614,26		13 562,63		37 176,89
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	35 540,46	59 154,72	25 390,86	38 953,49	60 931,32	98 108,21
RESULTATS DEFINITIFS		23 614,26		13 562,63		37 176,89

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes opérations de l'exercice et restes à réaliser. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes résultats reportés, résultats de clôture et résultats définitifs.

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 03-2024-10

Objet : Délibération du conseil municipal sur le compte administratif budget lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PANAZOL Jeannot, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par DEFRAÏE Régis, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		46 493,30	46 491,79		46 491,79	46 493,30
Opérations de l'exercice	46 493,30	3 559,63	12 292,00	43 783,79	58 785,30	47 343,42
TOTAUX	46 493,30	50 052,93	58 783,79	43 783,79	105 277,09	93 836,72
Résultats de clôture		3 559,63	15 000,00		11 440,37	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	46 493,30	50 052,93	58 783,79	43 783,79	105 277,09	93 836,72
RESULTATS DEFINITIFS		3 559,63	15 000,00		11 440,37	

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes opérations de l'exercice et restes à réaliser. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes résultats reportés, résultats de clôture et résultats définitifs.

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 03-2024-11

Objet : Affectation des résultats du compte administratif budget principal commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEFRAÏE Régis, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DEFRAÏE Régis, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	229 833,38
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (878 029,55 - 769 046,35)	108 988,20
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	120 850,74
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	498 268,95
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (248 734,00 - 272 569,41)	-23 835,41
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = JD 001)	522 104,36
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (96 241,00 - 37 795,00)	58 446,00
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	556 714,95

soit d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	229 833,38
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

N° 03-2024-12

Objet : Affectation des résultats du compte administratif budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEFRAÏE Régis, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DEFRAÏE Régis, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	23 614,26
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (44 466,87 - 35 540,46)	8 926,41
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	14 687,85
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	13 562,63
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (28 536,00 - 25 390,86)	3 145,14
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	10 417,49
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	13 562,63

Soide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	23 614,26
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

N° 03-2024-13

Objet : Affectation des résultats du compte administratif budget annexe lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEFRAÏE Régis, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DEFRAÏE Régis, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	3 559,63
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 559,63 - 46 493,30)	-42 933,67
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	46 493,30
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-15 000,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (43 783,79 - 12 292,00)	31 491,79
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-46 491,79
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-15 000,00

Soide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	3 559,63
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

N° 03-2024-15

Objet : Désherbage du Pontis à Verteillac

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au désherbage des trottoirs du Pontis à Verteillac.

Il propose de faire appel à l'association « AI-Service » - 3, Avenue de Royan – 24600 RIBERAC, qui œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, afin de prévoir la mobilisation de deux personnes sur deux demi-journées (soit 14 heures), via la signature d'un contrat de mise à disposition.

Monsieur le Maire annonce un coût de **21.10 €**, Non soumis à la T.V.A, de l'heure soit un coût total de **295.40 €**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** la signature d'un contrat de mise à disposition avec ladite association,
- **Valide** le devis de l'association « AI-Service » - 3, Avenue de Royan – 24600 RIBERAC pour un montant total de **295.40 €**, non assujetti à T.V.A.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 14 Mars 2024

N°03-2024-01

TRAITEMENT DESHERBANT A VERTEILLAC BOURG

N° 03-2024-02

SOGEDO : DEVIS « NOUVEAU QUARTIER »

N° 03-2024-03

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CADV » POUR REVERSEMENT AUX ACTIVITES SPORTIVES SENIORS

N° 03-2024-04

TRANSFERT DE DEPENSE AU BP VERS BUDGET ASSAINISSEMENT

N° 03-2024-05

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : SERVICE ASSAINISSEMENT

N° 03-2024-06

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023

N° 03-2024-07

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : ANNEXE DU LOTISSEMENT

N° 03-2024-08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

N° 03-2024-09

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

N°03-2024-10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT

N°03-2024-11

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

N° 03-2024-12

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

N° 03-2024-13

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

N°03-2024-15

DESHERBAGE DU PONTIS A VERTEILLAC

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES